

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **9 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, , Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCACTION :

3 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE :

3 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	28
VOTANTS :	29

Etait absente représentée :

Frédérique DOHY représentée par Alexandre DOHY

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-4-1,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à appliquer selon l'importance démographique de la commune, à savoir pour Méry-sur-Oise (commune de 10 000 à 19 999 habitants), le taux suivant :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027
Maire	67,6 %
Adjointes au Maire	28,6 %
Conseillers Municipaux Délégués	6 %

et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, et inscrites au budget.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, toutefois, à la demande expresse du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur. Les indemnités versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux ne doivent pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

Réception par le Préfet : 15-04-2026

Publication le : 15-04-2026

- **26 voix pour**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.,
- **2 voix contre**
MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER
- **1 abstention**
MM Bruno LE DISEZ

DECIDE d'attribuer au Maire, aux sept adjoints au Maire ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE d'attribuer au Maire et aux huit Adjoints au Maire des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX <i>(en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)</i>
Maire	62,16 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint	26,28 %
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	6 %

ADOpte le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués :

Fonction	Nom - Prénom	Taux
Maire	EON Pierre - Edouard	62,16 %
1 ^{er} Adjoint	DOHY Alexandre	26,28 %
2 ^{ème} Adjoint	BARTHELEMI Laurence	26,28 %
3 ^{ème} Adjoint	Rémi DU PELOUX	26,28 %
4 ^{ème} Adjoint	GAUTIER Catherine	26,28 %
5 ^{ème} Adjoint	BARTHELEMI Stanislas	26,28 %
6 ^{ème} Adjoint	JOGEE Patricia	26,28 %
7 ^{ème} Adjoint	MARCHAIS Hubert	26,28 %
8 ^{ème} Adjoint	PECQUEUX Estelle	26,28 %
1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	LEMAIRE Eric	6 %
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	LE MOAL Solène	6 %
3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	PECQUEUX Jean-Marc	6 %
4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	BEURY-JOSSELIN Jeanne	6 %

095-219503943-20260415-2-AR

Réception par le Préfet : 15-04-2026
Publication le : 15-04-2026

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 28 mars 2026 pour monsieur Pierre-Edouard EON, Maire de la commune

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 10 avril 2026 pour tous les autres élus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années concernées pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance



Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

095-219503943-20260415-2-AR

Réception par le Préfet : 15-04-2026

Publication le : 15-04-2026